

## CP en MALADIE

Le 14 mars, le Conseil d'État a rendu son avis.

La plus haute juridiction administrative a été saisie par le Premier ministre. La démarche portait sur la demande d'avis pour modifier le code du travail en matière d'acquisition de congés pendant les périodes d'arrêt maladie.

L'amendement devra prévoir que :

- La **rétroactivité** serait **limitée à trois ans** maximum.
- Pour les salariés en poste, ils auraient **jusqu'à 2 ans**, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, **pour réclamer leurs jours** manquants.
- Le **calcul des indemnités** se ferait sur la base de **4 semaines / an**.
- Les **congés acquis** pendant un arrêt maladie pourraient être **reportés pendant 15 mois**.

**L'amendement sera examiné à l'Assemblée Nationale à partir du lundi 18 mars.**



Scannez le QR Code  
pour lire l'avis  
du conseil d'état

